

ARRETE DU MAIRE N° 2024/05/196

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sis rue Paul Flé à Saint-Cyr-l'Ecole à l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à minuit.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu la demande du 13 mai 2024 de Monsieur GUERSON,

Vu l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à minuit au droit de la rue Paul Flé à Saint-Cyr-l'Ecole,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et compte tenu du dispositif Vigipirate, la sécurité doit être renforcée par les organisateurs pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à minuit, la circulation et le stationnement automobile sont interdits sis rue Paul Flé, excepté pour les véhicules du service d'incendie et de secours, ainsi que ceux de la Police Nationale.

ARTICLE 2: Les barrières sont mises à disposition par les Services Techniques la veille et sont installées par les organisateurs de ce repas de quartier le vendredi 31 mai 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

27 MAI 2024

certifié exécutoire par publication en ligne le :

27 MAI 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement pa

7

Le 27 mai 2024